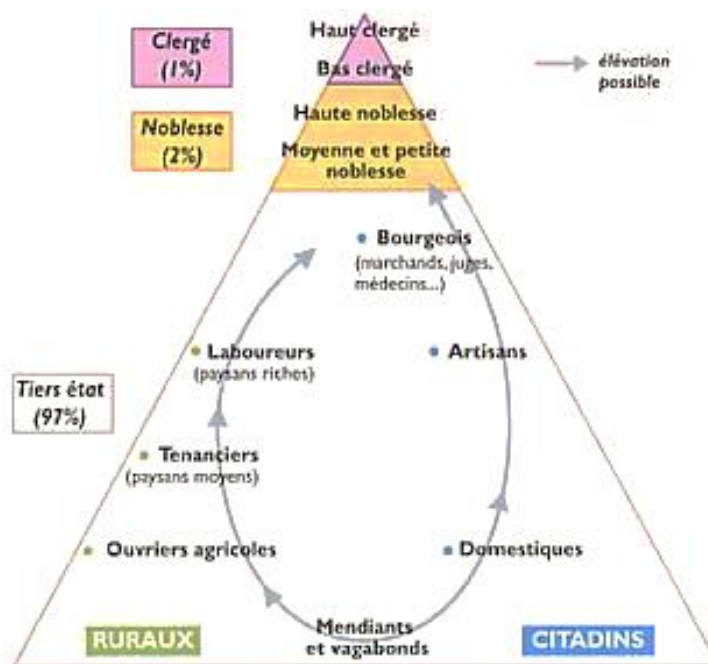


1/ Vauban et la question de l'impôt

1. Tiers Etat, Noblesse et Clergé (voir pyramide ci-contre).

2. Les nobles et le clergé disposaient de privilèges dont les plus importants étaient liés à l'impôt. Ils n'en payaient pas ou peu et pouvaient en prélever : dîme pour le clergé, droits seigneuriaux pour la noblesse.

La noblesse était aussi théoriquement la seule à pouvoir porter l'épée, à pouvoir occuper des emplois militaires de commandement et à chasser. Enfin, la société de l'époque étant une société d'ordres, la noblesse jouissait aussi d'un prestige important.



« Maximes fondamentales de ce système. »¹

1. Pour Vauban, l'impôt payé par les sujets doit permettre au royaume de financer son fonctionnement (administration, armée, maison du roi...). Il fait aussi un parallèle direct entre ce dernier et la mission de protection que doit assurer le roi envers ses sujets (point II).
2. Selon Vauban, tous les sujets sans exception doivent payer l'impôt. Le texte est court mais il insiste plusieurs fois là-dessus :
 - « obligation naturelle aux sujets de toutes conditions, de contribuer à proportion de leur revenu ou de leur industrie, sans qu'aucun d'eux s'en puisse raisonnablement dispenser ».
 - « tout privilège qui tend à l'exemption de cette contribution, est injuste et abusif, et ne peut ni ne doit prévaloir au préjudice du public ».

Il remet donc en cause sans détour l'un des privilèges les plus importants détenu par la noblesse et le clergé de l'Ancien régime.

¹Vauban, *Les Oisivetés de Monsieur de Vauban*, « Projet de Dîme royale », Champ Vallon, 2007, p.764

2/ Des idées qui survivront à Vauban...

1. Dans chacun des trois textes, la question de l'égalité devant l'impôt est abordée. En 1734, Voltaire met en avant l'exemple anglais où le roi seul ne peut décider de l'impôt et où « tout le monde paie ».

En 1789, dans les cahiers de doléances d'Héricourt, les habitants demandent explicitement la fin des privilèges : « que tous les privilèges et exemptions quelle qu'en soit la cause demeureront abolis pour jamais en matière d'impôts ».

Enfin, la même année, dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, le principe de l'égalité devant l'impôt est instauré dans l'article 13.

Il est aussi à noter que chacun des trois textes, à l'instar de Vauban en 1707, insiste sur la proportionnalité de l'impôt qui doit être calculé en fonction des revenus des sujets puis des citoyens.

2. Vauban a toujours été un grand défenseur du règne de Louis XIV et a servi ce dernier toute sa vie. A l'inverse des philosophes des Lumières, il n'a donc jamais remis en cause la monarchie absolue ou la société d'ordres de l'Ancien Régime. Néanmoins, avec le souci de rendre le royaume plus puissant et mieux organisé, il a proposé des réformes comme celle de l'impôt qui ont préfiguré ce qui se passera au XVIIIe siècle et pendant la Révolution.

Point EMC – Pour aller plus loin...

- Impôts sur le revenu, progressif et prélevé à la source en fonction des revenus.
- TVA (taxe sur la valeur ajoutée), comprise dans le prix des produits concernés et payée par le consommateur.

Quelques autres exemples ici : <https://www.vie-publique.fr/fiches/21883-queles-sont-les-differents-impots-percus-par-letat>